

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 juin 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.044

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} mai dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements ci-dessous :

« Des données concernant le nombre et le coût de trois types d'opérations d'un jour (chirurgie de la cataracte, décompression du canal carpien, chirurgie de la vésicule biliaire) réalisés dans vingt-trois centres hospitaliers, dont trois cliniques privées, ont fait l'objet de l'article journalistique suivant en mai 2022 :
<https://www.lapresse.ca/affaires/chroniques/2022-05-09/revolution-dans-le-financement-des-hopitaux.php>.

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, j'aimerais obtenir les mêmes données complètes, à savoir :

- Pour chacun des trois types de chirurgie (chirurgie de la cataracte, décompression du canal carpien, chirurgie de la vésicule biliaire) et pour chaque année pour lesquelles les données sont disponibles :
 - Le nombre annuel d'interventions réalisées;
 - Le coût de revient moyen de l'intervention, en ventilant les frais directs et les frais indirects;

... 2

- J'aimerais que ces données soient ventilées par centre hospitalier et par clinique privée, mais les centres peuvent être anonymisés si nécessaire.
- Dans le cas où des données équivalentes seraient disponibles pour d'autres types d'interventions, chirurgicales ou autres, j'aimerais également les obtenir. » (*sic*)

Au terme de nos vérifications, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les tableaux recensés au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et faisant état des données visées par votre demande. Celles-ci couvrent l'année 2018-2019 et ont été transmises dans le cadre de l'article journalistique que vous avez porté à notre attention.

Nous vous informons que le MSSS ne détient pas d'autres données en réponse à votre demande. Conséquemment, aucun autre document ne peut vous être transmis au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée, ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Annie Larivière pour
Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2